

Bulletin trimestriel d'information Qualité de l'air - Grand Périgueux avril à juin 2023

Épisodes de pollution

ÉPISODES DE POLLUTION

- Pas d'épisode
- SIR PM10
- SAL PM10
- SIR SO₂
- SAL SO₂
- SIR O₃
- SAL O₃

GLOSSAIRE

SIR : Seuil d'Information-Recommandations
SAL : Seuil d'ALerte



Les **épisodes de pollution** indiquent qu'un dépassement de seuil réglementaire a été constaté (soit par la mesure, soit à l'aide de simulations numériques) impactant une partie importante du territoire et de la population. Ces **dépassements ne donnent pas forcément lieu à des procédures préfectorales d'information et de recommandations ou d'alerte**. Les dépassements de seuils réglementaires aux stations rendent compte de manière plus précise de l'état de la qualité de l'air sur un territoire.

Dioxyde d'azote (NO₂) :

majoritairement issu du trafic routier

Particules grossières et fines (PM₁₀ & PM_{2,5}) : sources d'émission variées (chauffage au bois, activités agricoles, trafic routier et industries)

Ozone (O₃) : étant un polluant secondaire, il résulte de la transformation de polluants primaires le dioxyde d'azote et les composés organiques volatils - sous l'effet des rayonnements solaires ultra-violet

Dioxyde de soufre (SO₂) : majoritairement issu des industries et du chauffage domestique

Commentaires

Comme à son habitude, le 2^{ème} trimestre de l'année est plus calme en matière d'épisodes de pollution.

Ainsi, **aucun épisode** n'a été caractérisé sur la région Nouvelle-Aquitaine au 2^{ème} trimestre 2023.

L'année passée, **un épisode de pollution a été caractérisé le 18/06** sur les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Cet épisode était lié à un apport de **poussières désertiques du Sahara** sur le sud de la région.

La Dordogne a été épargnée par les épisodes de pollution que ce soit en 2022 ou en 2023.

Seuils réglementaires et Recommandations OMS

Bilan réglementaire du Grand Périgueux au 30/06/2023

Exposition	Type de recommandation	PM ₁₀ moy. annuelle	PM ₁₀ - nb. jours > 50 µg/m ³ (1) et > 45µg/m ³ (2)
Chronique	Valeur limite - 40 µg/m ³ (1)	14*	
	Objectif de qualité - 30 µg/m ³ (1)	14*	
	OMS - 15 µg/m ³ (2)	14*	
Ponctuelle	Valeur limite - 35 jours max (1)		1
	OMS - 3 jours max (2)		1
Exposition	Type de recommandation	PM _{2,5} moy. annuelle	PM _{2,5} - nb. jours > 25 µg/m ³ (1) et > 15 µg/m ³ (2)
Chronique	Valeur limite - 25 µg/m ³ (1)	9*	
	Valeur cible - 20 µg/m ³ (1)	9*	
	Objectif de qualité - 10 µg/m ³ (1)	9*	
	OMS - 5 µg/m ³ (2)	9*	
Ponctuelle	Valeur limite (1) - pas de réglementation sur le nombre de jours autorisés		7
	OMS - 3 jours max (2)		24
Exposition	Type de recommandation	NO ₂ moy. annuelle	NO ₂ - nb. heures > 200 µg/m ³ (1) et NO ₂ - nb. jours > 25 µg/m ³ (2)
Chronique	Valeur limite - 40 µg/m ³ (1)	8*	
	OMS - 10 µg/m ³ (2)	8*	
Ponctuelle	Valeur limite - 18 heures max (1)		0
	OMS - 3 jours max (2)		1

Exposition	Type de recommandation	O ₃ - max. de la moy. sur 8h	O ₃ - nb. jours > 100 µg/m ³ sur 8h	O ₃ - nb. jours > 120 µg/m ³ sur 8h (en moy. sur 3 ans)	O ₃ - max. de la moy. jour sur 8h
Chronique	OMS - pic saisonnier - 60 µg/m ³ (2)				91****
Ponctuelle	Valeur cible - 25 jours max (1)			4**	
	Objectif de qualité - 120 µg/m ³ (1)	138***			
	OMS - 3 jours max (2)		21		

(1) Seuils réglementaires issues du Décret n°2010-1250 du 21/10/2010

(2) Recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) depuis 2021 et représentatifs de la pollution ponctuelle (sur un jour ou quelques heures)

* Moyenne calculée jusqu'au 30/06/2023

** La moyenne sur 3 ans est réalisée sur la période du 01/07/2020 au 30/06/2023

*** Maximum calculé jusqu'au 30/06/2023

**** Maximum uniquement calculé sur la période 01/04/AAAA au 30/09/AAAA - Pour les trimestres 1 et 4, le calcul ne s'applique pas

En **jaune** : recommandation OMS non respectée, en **mauve** : valeur cible ou objectif de qualité non respecté, en **violet** : valeur limite non respectée et en **bleu** : seuils réglementaires ou recommandations OMS respectées.

SIR : Seuil d'Information et de Recommandations

- PM₁₀ : 50 µg/m³ en moyenne journalière
- O₃ : 180 µg/m³ en moyenne horaire
- NO₂ : 200 µg/m³ en moyenne horaire

SAL : Seuil d'Alerte

- PM₁₀ : 80 µg/m³ en moyenne journalière
- O₃ : 240 µg/m³ en moyenne horaire (protection sanitaire de toute la population)
- NO₂ : 400 µg/m³ en moyenne horaire sur 3h consécutives (ou 200 µg/m³ si le SIR a été déclenché la veille et le jour même et qu'il y a un risque de dépassement pour le lendemain)



Suivez les statistiques annuelles réglementaires

<https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/dataviz/statistiques-annuelles-reglementaires>

Bilan des indices ATMO de qualité de l'air



Retrouvez tous les indices ATMO du Grand Périgueux sur notre site web :
<https://bit.ly/3CxYvRN>



Bon



Mauvais

Commentaires



Moyen



Très mauvais

Le **deuxième trimestre** de l'année 2023 a été marqué par des indices de qualité de l'air principalement qualifiés de « **moyen** » à « **dégradé** » sur l'agglomération du Grand Périgueux. En juin, deux journées ont eu un indice ATMO qualifié de « mauvais », du fait des températures élevées qui ont favorisé l'augmentation des concentrations en ozone.



Dégradé



Extrêmement mauvais

Sur ce trimestre, ce sont les **concentrations en ozone** qui sont responsables de l'indice ATMO. L'ozone est un polluant à grande échelle, aussi l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine a été impactée par une augmentation des concentrations en ozone.



Pour les particules et le dioxyde d'azote, les **conditions météorologiques très stables, peu dispersives et anticycloniques** en période hivernale ou en début de printemps vont accentuer l'**accumulation** de ces polluants au sol favorisant les pics de pollution.

En revanche, l'ozone se forme principalement en période estivale sous l'**action du rayonnement solaire**.

L'indice ATMO de qualité de l'air :



Élaboré à partir de 5 polluants (mesures et modélisations) depuis le 01/01/21, l'indice global de qualité de l'air reprend la valeur maximale des 5 sous-indices. Celui-ci peut être impacté par plusieurs polluants. Son échelle propose 6 niveaux, dont les seuils sont alignés sur ceux de l'Agence européenne pour l'environnement.



MÉTÉO
Périgueux

Avril : mois proche de la normale, avec quelques périodes pluvieuses, sans épisode de gelées tardives, contrairement à avril 2022 ou avril 2021.

Mai : pluie et averses semaine du 8 mai, avec une relative fraîcheur ; mi-mai, quelques instabilités puis un temps doux et sec s'est installé; des périodes orageuses en fin de mois, et des températures de début d'été.

Juin : la chaleur a perduré avec plusieurs périodes orageuses.

Source : Grand Périgueux

Les mesures en temps réel

Pour suivre les mesures en direct, rendez-vous sur la page : <https://bit.ly/3rRK3PP>



Pollens

Pour vous informer sur les **pollens**, consultez la page web dédiée <https://bit.ly/3etoSk0> ou inscrivez-vous à la newsletter quotidienne de votre commune <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/mails/m-enregistrer/commune>. En complément, le pollinarium sentinelle® d'Antonne et Trigonant peut vous fournir des informations sur le début/fin des diffusions de pollen grâce à l'**alerte pollens** ! <https://www.alertepollens.org/>

Bilan annuel, quelle qualité de l'air en 2022 dans la nouvelle-aquitaine ? :

<https://tinyurl.com/43aevc7d>

Air intérieur : nouvelles règles pour les lieux d'accueil des enfants :

<https://tinyurl.com/35n79jpe>

Incendies canada : la fumée va-t-elle impacter la nouvelle-aquitaine ? :

<https://tinyurl.com/y78u4dkr>



Le Saviez-vous ?

ZFE-m : qu'est ce que c'est ?

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose aux **agglomérations de + de 150 000 habitants** la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions et mobilité (ZFE-m) au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

C'est un outil à **destination des collectivités** ayant pour objectif de **réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air et la qualité de vie**. Concrètement, la ZFE-m est une zone comportant des voies routières où la **circulation des véhicules les plus polluants est restreinte ou interdite** de manière pérenne selon des modalités spécifiques définies par la collectivité. La ZFE-m repose sur le système des **vignettes Crit'air**, instauré depuis juillet 2016.

Pour en savoir plus, télécharger le « **Guide d'interprétation juridique et pratique des ZFE-m** » du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. <https://tinyurl.com/5uu34nse>

Les données contenues dans ce document restent la propriété d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, elles ne seront pas rediffusées en cas de modification ultérieure. En cas d'utilisation différée de ces données, il est à la charge du client de s'assurer qu'il dispose de la dernière version en vigueur. Toute utilisation de ce document doit faire référence à Atmo Nouvelle-Aquitaine. Atmo Nouvelle-Aquitaine ne peut en aucune façon être tenu pour responsable des interprétations, travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux pour lesquels l'association n'aura pas donné d'accord préalable.

**Bilan édité le 07/07/2023 à 14h30 par : Sarah Le Bail - Atmo Nouvelle-Aquitaine
09.84.200.100 | contact@atmo-na.org**

Pour toute information concernant Le Grand Périgueux www.grandperigueux.fr